



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer*  
SERVICE EAU RISQUES et NATURE

**ARRETE INTER-PREFECTORAL N° DDTM34-2018-08-09722**

**portant approbation du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE)  
de la nappe de l'Astien**

**Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L212-3 et suivants et R212-26 et suivants ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux 2016-2021 approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008-01-2445 du 10 septembre 2008 et l'arrêté inter-préfectoral n°DDTM34-2017-06-08512 du 8 juin 2017 portant élaboration et définition du périmètre du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) de la nappe Astienne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2017-08869 du 18 octobre 2017, portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la nappe Astienne ;
- VU le projet de SAGE validé par la CLE le 17 novembre 2016 ;
- VU les consultations engagées en novembre 2016, auprès des conseils municipaux des communes concernées, du Conseil Régional, des Conseils Départementaux de l'Hérault et de l'Aude, des Chambres Consulaires, des Communautés de Communes et d'Agglomération concernées, du COGEPOMI et les avis formulés ;
- VU la délibération n°2017-11 du Comité d'agrément du comité de Bassin Rhône-Méditerranée du 31 mars 2017 ;
- VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 février 2018 au 22 mars 2018 sur le projet de SAGE et les avis formulés ;
- VU le rapport et l'avis du commissaire enquêteur reçu à la DDTM en date du 9 mai 2018 ;
- VU la délibération de la CLE du 14 juin 2018 approuvant sans modification le projet de SAGE ;
- VU la transmission du Président de la CLE du 18 juin 2018 et le projet de SAGE annexé ;

**CONSIDERANT** les objectifs fixés par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 adopté le 3 décembre 2015 et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 venant notamment renforcer la portée juridique de l'outil SAGE ;

**CONSIDERANT** les avis exprimés lors des consultations engagées et les conclusions du commissaire enquêteur ;

**CONSIDERANT** que le projet de SAGE adopté par la CLE le 14 juin 2018 tient compte des observations formulées lors des consultations et contribue aux objectifs fixés par le SDAGE et par le code de l'environnement sur la préservation de la ressource en eau et la protection des milieux aquatiques;

**SUR** proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe Astienne est approuvé.  
Il est composé des documents suivants:

- Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques (version validée suite à la CLE du 14 juin 2018 ),
- Règlement (version validée suite à la CLE du 14 juin 2018).

La déclaration prévue du 2° du I de l'article L.122-9 du code de l'environnement, est annexée au présent arrêté.

### **ARTICLE 2 : Diffusion et mise à disposition du public**

Un exemplaire du SAGE et du présent arrêté d'approbation est transmis, par la structure porteuse du SAGE, aux maires des communes situées dans le périmètre du SAGE, au président du Conseil Régional Occitanie, aux présidents du Conseil Départemental de l'Hérault et de l'Aude, aux Chambres Consulaires, au Comité de Bassin Rhône-Méditerranée et Corse, ainsi qu'au préfet de la Région Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée.

Le SAGE, accompagné de la déclaration prévue du 2° du I de l'article L.122-9 du code de l'environnement ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, est tenu à la disposition du public à la Préfecture de l'Hérault. Ces documents sont consultables sur le site internet des services de l'État.

L'arrêté d'approbation ainsi que le SAGE est consultable sur le site dédié à la gestion de l'eau, le site [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr). Le SAGE sera également consultable sur le site internet de la structure porteuse du SAGE : <http://www.astien.com/>

### **ARTICLE 3 : Publication**

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue du 2° du I de l'article L.122-9 du code de l'environnement sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de l'Hérault et de l'Aude et sera mis en ligne par la structure de gestion sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement: [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

Il fera l'objet d'une mention, dans au moins un journal diffusé dans l'Hérault et dans l'Aude, qui précisera les lieux ainsi que les adresses internet ou le schéma peut être consulté. Cette publication sera réalisée par la structure de gestion porteuse du SAGE, le Syndicat Mixte d'Études et de Travaux de l'Astien (SMETA).

#### **ARTICLE 4 : Délai et voie de recours**

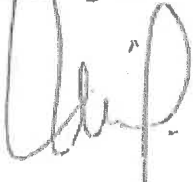
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et de l'Aude, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

#### **ARTICLE 5: Exécution**

Les Secrétaires généraux des préfectures de l'Hérault et de l'Aude, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la Région Occitanie, le Directeur de l'Agence de l'Eau, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de l'Agence Française de la Biodiversité, le Directeur départemental des territoires et de mer de l'Hérault, le Directeur départemental des territoires de l'Aude, le Président de la Commission Locale de l'Eau, le Président du Syndicat Mixte d'Études et de Travaux de l'Astien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié, par la DDTM34, au Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la nappe de l'Astien.

Fait à Carcassonne, le **17 AOUT 2018**

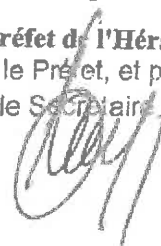
Pour le préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture



**Claude VO-DINH**

Fait à Montpellier, le **17 AOUT 2018**

**Le Préfet de l'Hérault**  
Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général



**Pascal OTHÉGUY**